



COMMISSION DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES

Bruxelles, le xxx
C(2008) XXX final

DÉCISION DE LA COMMISSION

du

relative au financement d'Actions humanitaires sur le budget général des Communautés européennes en Asie du sud¹ (Cinquième Plan d'action DIPECHO²)

(ECHO/DIP/BUD/2009/02000)

¹ Dans le cas de cette décision, les pays d'Asie du sud concernés sont: l'Afghanistan, le Bangladesh, le Bhoutan, l'Inde,

le Népal, la Pakistan et le Sri Lanka.

² "Disaster preparedness ECHO", le programme de préparation aux catastrophes naturelles de la Commission européenne dans le cadre de l'aide humanitaire, mise en œuvre par le Direction générale pour l'aide humanitaire - ECHO

DÉCISION DE LA COMMISSION

du

relative au financement d'Actions humanitaires sur le budget général des Communautés européennes en Asie du sud (Cinquième Plan d'action DIPECHO)

(ECHO/DIP/BUD/2009/02000)

LA COMMISSION DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES,

vu le traité instituant la Communauté européenne,

Vu le règlement (CE) No.1257/96 du 20 juin 1996 concernant l'aide humanitaire³, et en particulier ses articles 2(f) 15 (1) et 15(2)

considérant ce qui suit:

- (1) L'Asie du Sud est l'une des régions du monde les plus enclines aux désastres, exposée à une variété de catastrophes naturelles telles que les inondations, les ouragans, la sécheresse, les glissements de terrain, les tremblements de terre et les cyclones, raz de marée et tsunami;
- (2) Les communautés locales sont hautement vulnérables à ces catastrophes, et les pertes causées par ces catastrophes sont significatives tant en termes sociaux qu'économiques étant donné que les gens ne risquent pas seulement leurs vies mais perdent souvent leurs moyens de subsistance, leurs terres et peuvent même être déplacées par les catastrophes naturelles;
- (3) Les capacités à faire face des pays concernés par la décision sont insuffisantes considérant l'impact des catastrophes sur les populations et une intervention internationale est nécessaire pour soutenir des activités de préparation et de mitigation;
- (4) Pour atteindre les populations dans le besoin, l'aide peut être effectuée par des Organisations Non Gouvernementales (ONG), des Organisations Internationales y compris des agences des Nations Unies (UN), ou des agences spécialisées des Etats Membres. En conséquence, La Commission Européenne mettra en œuvre le budget par gestion centralisée directe ou par gestion conjointe;
- (5) Dans le cas de cette Décision, les pays d'Asie du sud concernés sont l'Afghanistan, le Bangladesh, le Bhoutan, l'Inde, le Népal, le Pakistan et le Sri Lanka ;
- (6) Les enseignements tirés des précédents Plans d'Action et une évaluation récente menée par la DG ECHO a conclu que les activités financées par DIPECHO sont les plus efficaces et qu'ainsi des opérations de préparation aux catastrophes devraient être financées par l'Union européenne pour une période de 18 mois;

- (7) Il est estimé qu'un montant de 10.000.000 EUR provenant de la ligne budgétaire 23 02 03 du budget général des Communautés européennes est nécessaire pour financer des activités de préparation aux catastrophes pour les populations vulnérables d'Asie du sud, en tenant compte du budget disponible, des interventions des autres donateurs et d'autres facteurs;
- (8) La présente décision constitue une décision de financement au sens de l'article 75 du Règlement financier (EC, Euratom) n° 1605/2002⁴, de l'article 90 des modalités d'exécution pour l'application du Règlement financier (EC, Euratom) n° 2342/2002⁵, et de l'article 15 des Règles internes sur l'exécution du budget général des Communautés européennes⁶.
- (9) Afin de mener à bien le processus de consultation au niveau du terrain et produire des loges directrices détaillées pour les candidats immédiatement après l'adoption de la décision au début de l'exercice budgétaire 2009, la présente décision pourrait, à titre exceptionnel, être adoptée en 2008.
- (10) Conformément à l'article 17, paragraphes 2 et 3, du règlement (CE) No.1257/96 du 20 juin 1996, le Comité d'aide humanitaire a donné un avis favorable le 14 novembre 2008.

DÉCIDE:

Article premier

1. Conformément aux objectifs et orientations générales de l'aide humanitaire, la Commission approuve par la présente un montant total de 10.000.000 EUR en faveur d'Actions d'aide humanitaire dans le cadre du cinquième Plan d'action DIPECHO en Asie du sud au titre de la ligne budgétaire 23 02 03 du budget général 2009 des Communautés européennes.

2. Conformément à l'article 2(f) du Règlement du Conseil No.1257/96, les Actions humanitaires seront mises en œuvre dans le cadre de l'objectif spécifique suivant:

Appuyer les stratégies permettant aux communautés et institutions locales de mieux se préparer, atténuer et répondre de manière adéquate aux catastrophes naturelles grâce au renforcement de leurs capacités à faire face et à répondre et, ce faisant, augmenter leur résistance et diminuer leur vulnérabilité.

Le montant total de cette décision est alloué à cet objectif.

Article 2

1. La durée de mise en œuvre de cette décision doit être une période maximum de 18 mois, commençant le 15 Juin 2009.

2. Les dépenses engagées dans le cadre de la présente décision sont éligibles à compter du 15 Juin 2009.

2- JO L 248, 16.9.2002, p.1.

3- JO L 357, 31.12.2002, p.1.

4- Décision de la Commission du 5.3.2008, C/2008/773

3. Si les Actions envisagées dans la présente décision sont suspendues pour cause de *force majeure* ou en raison de circonstances comparables, la période de suspension ne sera pas prise en considération dans le calcul de la durée de mise en œuvre de la présente décision.

Article 3

1. La Commission exécute le budget de manière centralisée directement dans ses services ou en gestion conjointe avec des organisations internationales.

2. Les actions financées par la Décision seront mises en œuvre soit par:

des organisations à but non lucratif qui remplissent les critères d'éligibilité et de viabilité définis à l'article 7 du Règlement du Conseil, (CE) no. 1257/96;

ou des organisations internationales,

ou des agences spécialisées des Etats Membres,

3. Considérant les spécificités de l'aide humanitaire, la nature des activités à entreprendre, les contraintes spécifiques d'endroit et le niveau de l'urgence, les activités couvertes par cette décision peuvent être financées intégralement en accord avec l'article 253 des modalités d'exécution du Règlement financier.

Article 4

1. L'engagement et le paiement de 10.000.000 EUR seront fonction de la disponibilité des fonds nécessaires dans le cadre du budget général 2009 des Communautés européennes.

2. La présente décision prend effet à la date de son adoption.

Fait à Bruxelles, [...]

Par la Commission
Membre de la Commission



Décision d' aide humanitaire
23 02 03

Intitulé: Cinquième Plan d'Action DIPECHO pour l'Asie du Sud

Lieu de l'Action: Asie du Sud

Montant de la décision: 10.000.000 EUR

Numéro de référence de la décision: ECHO/DIP/BUD/2009/02000

Exposé des motifs

1 - Justification, besoins et population cible :

1.1. - Justification:

Conformément à l'article 2(f) du Règlement d'Aide Humanitaire du 20 juin 1996¹, les activités de la DG ECHO² dans le cadre de la préparation aux catastrophes doivent être de « *garantir une préparation préalable aux risques de catastrophes naturelles ou de circonstances exceptionnelles comparables et d'utiliser un système d'alerte rapide et d'intervention approprié* ». DIPECHO (acronyme pour **DI**saster **P**reparedness **ECHO** - Préparation aux catastrophes ECHO) est un programme mis en place par la DG ECHO en 1996 pour améliorer les capacités des communautés à risque à mieux se préparer et se protéger. Une étude diagnostique fût menée dans différentes régions afin d'identifier les risques, évaluer les vulnérabilités socio-économiques des populations et faire l'inventaire des éléments existants de capacité de réponse aux niveaux local, national et régional. L'étude fût suivie par l'adoption de Plans d'Action DIPECHO dans différentes régions. L'Asie du Sud bénéficie de son cinquième Plan d'Action.

L'Asie du Sud est l'une des régions les plus vulnérables du monde aux catastrophes naturelles (en particulier aux inondations/glislements de terrain, sécheresse, tremblements de terre, tsunamis, cyclones et feux de forêt) et les préoccupations croissantes par rapport à l'impact du changement climatique sont particulièrement pertinentes dans cette partie du monde. Il s'agit d'une région où les structures sociales et politiques, les pressions

¹ Règlement (CE) n° 1257/96 du 20 juin 1996, JO L 163 du 2 juillet 1996

² Direction générale pour l'aide humanitaire - ECHO

démographiques, la structure des habitations, les pratiques agricoles et le développement économique engendrent une vulnérabilité extrême des populations aux catastrophes naturelles. Non seulement les gens risquent leur vies mais ils risquent également à chaque fois de perdre leur moyens de subsistance. Certaines populations sont encore plus vulnérables quand elles vivent dans des zones très reculées, appartiennent à des minorités et sont oubliées ou négligées par leur propres autorités. La récurrence des catastrophes, même de petite échelle, ont chaque fois un impact plus grand sur ces populations souffrant déjà d'extrême pauvreté.

Les évènements récents dans la région, les plus sévères étant le cyclone SIDR au Bangladesh fin 2007 et les inondations en Inde et au Népal en 2008, ont grandement attiré l'attention sur l'importance d'avoir des mesures de prévention pour réduire l'impact de telles catastrophes naturelles sur les populations, en particulier les plus vulnérables.

La préparation aux catastrophes permet de sauver des vies, contribue à la récupération et réduit le risque de nouveaux désastres. Par des mesures simples de prévention, un grand nombre de vies et de possessions peuvent être sauvées.

En aidant les gens à s'aider eux-mêmes, la préparation aux catastrophes devrait être considérée comme le premier instrument de réponse.

Toutes les catastrophes récentes devraient être considérées comme des opportunités de sensibiliser tous les acteurs concernés de l'importance d'améliorer leurs politiques de réduction des risques de catastrophe.

En vue d'améliorer la préparation des populations vulnérables dans cette région et leurs capacités de réponse aux effets des catastrophes, la DG ECHO est présente en Asie du Sud avec ses programmes DIPECHO depuis 2001 (64 projets pour un montant total de 19.2 millions d'euros). Le présent Plan d'Action prendra en compte les leçons apprises des quatre derniers Plans d'Action and tendra à affiner et reproduire les bonnes pratiques qui ont été identifiées au cours des années.

En parallèle au programme DIPECHO, des efforts pour intégrer des éléments de réduction des désastres dans les interventions d'aide humanitaire dans la région ont été poursuivis en ligne avec la stratégie globale de la DG ECHO en termes de préparation aux désastres.

Des activités de préparation aux désastres (DP) ont été financées dans le cadre de la réponse au tremblement de terre au Pakistan et depuis lors dans la réponse apportées aux inondations en Inde, au Népal et au Bangladesh, dans la réponse à SIDR au Bangladesh prenant en compte le fait que de simples mesures d'atténuation peuvent diminuer l'impact de désastres futurs dans la même région. Dans la même veine, l'intégration de la préparation aux catastrophes naturelles en Afghanistan a été soutenue au cours des trois dernières années dans le cadre des Plans globaux.

Les leçons apprises des désastres répétés et récurrents, qu'ils soient de petite ou grande échelle, et les leçons apprises de la mise en œuvre des quatre Plans d'Action DIPECHO en Asie du Sud ont confirmé le besoin de mettre en place des systèmes d'alerte précoce efficaces, de renforcer l'application des codes de construction, de préparer les communautés à réagir dans les premières heures d'une catastrophe, de former les gens, d'organiser des campagnes de sensibilisation, d'atténuer l'impact des désastres et de plaider en faveur de cette problématique auprès de tous les acteurs concernés.

Ce type d'activités sera mené dans le cadre des projets financés sous ce Plan d'Action, s'agissant d'activités naturelles dans le cadre de DIPECHO.

En complément, un accent particulier sera également mis sur la coopération régionale, sur l'échange d'informations, le développement des capacités et de formation, le plaidoyer au niveau national et régional.

De très bons mécanismes de coordination et des initiatives conjointes ont vu le jour au cours des deux dernières années au niveau national à l'initiative des partenaires DIPECHO eux-mêmes. Ces efforts continueront à être encouragés et soutenus dans le cadre de ce Plan d'action étant donné qu'ils sont perçus comme étant des bonnes pratiques notamment dans le domaine du plaidoyer à l'encontre des autorités et de la communauté des donateurs.

Ce Plan d'Action aura donc comme objectifs premiers de:

- Viser les communautés et les catégories de population les plus vulnérables en utilisant des méthodes participatives « ascendantes » et les ressources et matériel locaux appropriés afin d'être facilement reproduits;
- Favoriser des activités de préparation durables et appropriées qui soient coordonnées avec les institutions publiques locales et nationales et qui peuvent être reproduites facilement dans d'autres endroits de la région et au-delà. Des activités de prévention et de mitigation à petite échelle peuvent compléter le projet si elles ont un caractère de démonstration et un impact prouvé ;
- Se concentrer sur les zones les plus exposées à de fréquentes catastrophes naturelles et disposant de moins de capacités à faire face. Une attention particulière sera donnée au caractère éloigné et à la difficulté d'accès des régions d'opération proposées.
- De plus, en ligne avec ce qui a déjà été fait au cours des dernières années, plus de soutien sera donné au renforcement de la coordination aux niveaux national et régional de même qu'à l'échange d'information, à la collecte et à la dissémination des bonnes pratiques, aux initiatives conjointes en terme de plaidoyer qui ont montré leur efficacité, aux initiatives conjointes en terme de renforcement des capacités gardant en tête la nécessité d'avoir l'expertise en DRR au niveau de la mise en œuvre.

Le Plan d'action visera également à utiliser chaque occasion de lier l'approche à caractère communautaire de DIPECHO avec les programmes plus grands de développement, en vue d'intégrer la préparation aux catastrophes dans les stratégies et programmation de développement durable. Des complémentarités avec d'autres acteurs, que ce soient les autres services de la Commission européenne ou les États membres de l'UE ou d'autres agences présentes dans la région, seront cherchées, étant donné que le DIPECHO ne doit pas être considéré comme un programme autonome mais comme faisant partie des efforts globaux de la Commission européenne pour mettre en œuvre les objectifs du Cadre d'Action de Hyogo (HFA)³.

Les priorités du Cadre d'Action de Hyogo (HFA) 2005 –2015 : "*Pour des nations et des communautés résilientes face aux catastrophes*"⁴ fournit la logique stratégique à la base du cinquième Plan d'Action DIPECHO pour l'Asie du Sud.

³ <http://www.unisdr.org>

³ Les 5 priorités d'action sont : 1. Veiller à ce que la réduction des risques de catastrophe soit une priorité nationale et locale et à ce qu'il existe, pour mener à bien les activités correspondantes, un cadre institutionnel solide ; 2. Mettre en évidence, évaluer et surveiller les

Le «**Consensus européen sur l'aide humanitaire**»⁵, adopté par les trois institutions principales de l'Union européenne (Commission, Conseil et Parlement) fin 2007, a également exprimé son engagement en faveur d'une promotion continue de la préparation aux catastrophes par le biais des actions suivantes :

- Promotion des efforts internationaux dans le Cadre d'Action de Hyogo afin d'augmenter les capacités à faire face aux niveaux local, régional et national grâce à une planification et une action stratégiques.
- Intégration des mesures de réduction des risques de catastrophe dans les opérations humanitaires et de développement, et assurance qu'un financement approprié est alloué par l'Union européenne pour la préparation aux désastres et la réduction des risques de catastrophe.
- Etablissement d'une politique globale de l'Union européenne en soutien à des actions dans ce domaine.

En complément, une Communication sur la préparation aux catastrophes naturelles dans les pays en développement est en préparation et devrait être adoptée début 2009. La DG ECHO a été impliquée dans les discussions avec les autres services de la Commission, les Etats membres de l'Union européenne et la société civile. Il est attendu de cette Communication qu'elle fasse avancer le sujet et engendre plus de complémentarité au niveau de l'Union européenne.

1.2. - Besoins identifiés:

L'Asie du sud est l'une des régions au monde les plus enclines aux désastres naturels et les effets désastreux des catastrophes naturelles sont aggravés par le fait qu'elles ont tendance à se produire dans des lieux de concentration des populations vulnérables. En particulier, le caractère récurrent de catastrophes de petite intensité impose une charge supplémentaire à la situation humanitaire déjà difficile des populations vulnérables affectées.

Face à cette situation, la DG ECHO a adopté une double stratégie face aux désastres naturels dans la région : d'un côté, ECHO répond aux urgences (de grande envergure) qui dépassent la capacité nationale de réponse. De l'autre, des efforts sont faits afin d'identifier les zones géographiques les plus vulnérables vis-à-vis des risques de catastrophes naturelles – ainsi que les populations les plus vulnérables – afin de donner une priorité à la mise en œuvre de projets de préparation aux catastrophes dans ces régions.

Afin de faire le point sur les leçons apprises lors du quatrième Plan d'Action et du programme mis en œuvre jusque là, un processus de consultation⁶ extensive est prévu pour les mois de novembre et décembre 2008, impliquant des experts en préparation aux catastrophes en

risques de catastrophe et renforcer les systèmes d'alerte rapide ; 3. Utiliser les connaissances, les innovations et l'éducation pour instaurer une culture de la sécurité et de la résilience à tous les niveaux ; 4. Réduire les facteurs de risque sous-jacents ; 5. Renforcer la préparation en prévision des catastrophes afin de pouvoir intervenir efficacement à tous les niveaux lorsqu'elles se produisent.

⁵ Consensus européen sur l'aide humanitaire, JO 2008/C25/01

⁶ Des réunions nationales auront lieu au Bangladesh, en Inde et au Népal. En ce qui concerne l'Afghanistan, le Pakistan et le Sri Lanka où la sécurité est une réelle préoccupation, le processus de consultation sera organisé au cas par cas et devrait impliquer essentiellement les partenaires d'ECHO.

provenance de différentes institutions (ONGs, agences des Nations Unies, Famille Croix Rouge, organisations régionales, universitaires, etc.) afin de préparer les bases pour le cinquième Plan d'Action. Les acteurs clés dans la région seront consultés durant ce processus, y inclus les Etats membres de l'Union européenne.

Les conclusions et recommandations de ce processus seront incluses dans les « *Instructions et lignes directrices pour les partenaires potentiels d'ECHO souhaitant soumettre une proposition au titre du cinquième Plan d'Action DIPECHO pour l'Asie du sud* », qui devraient être produites et publiées sur le site Internet de la DG ECHO début 2009.

En parallèle, une évaluation par des consultants externes de la stratégie DIPECHO en Asie du sud est actuellement en cours (d'octobre à novembre 2008). Les résultats de cette évaluation devraient être disponibles avant la fin de l'année et constitueront donc un élément supplémentaire pour les Instructions et lignes directrices aux candidats qui devraient identifier de manière précise les priorités en termes de zones géographiques, de types de bénéficiaires, de niveaux d'intervention dans chaque pays concerné.

Le Plan d'Action visera également à utiliser chaque occasion de lier l'approche à caractère communautaire de DIPECHO avec les programmes de développement à plus grande échelle, en vue d'intégrer la préparation aux catastrophes dans les stratégies et programmation de développement durable. Des complémentarités avec d'autres acteurs, que ce soient les autres services de la Commission européenne ou les États membres de l'UE ou d'autres agences présentes dans la région, seront recherchées, étant donné que le DIPECHO ne doit pas être considéré comme un programme autonome mais comme faisant partie des efforts globaux de la Commission européenne pour mettre en œuvre les objectifs du Cadre d'Action de Hyogo (HFA).

1.3. - Population cible et régions concernées :

Le cinquième Plan d'Action DIPECHO se concentrera sur les communautés locales les plus vulnérables et sur les institutions impliquées dans la réduction des risques au Bangladesh, en Inde et au Népal.

En fonction de la situation en matière de sécurité et d'accès aux bénéficiaires/lieux, quelques interventions pourraient être envisagées en Afghanistan, au Pakistan et au Sri Lanka.

En outre, le programme régional pourrait prendre en compte toute l'Asie du Sud, y compris le Bhoutan si cela est considéré pertinent pour la cohérence globale du projet proposé.

Il est estimé qu'approximativement 3 millions de personnes vont bénéficier directement de ce Plan d'Action.

Tenant compte du fait que le processus de consultation n'a pas encore eu lieu au niveau du terrain, il est impossible de donner les lieux prioritaires d'intervention à ce stade.

Dans tous les pays et en fonction des projets, les approches multirisques seront encouragées. La DG ECHO continuera à promouvoir les initiatives communes de ses partenaires dans chaque pays. L'amélioration des capacités de réponse d'urgence des organisations locales et des volontaires de la Croix Rouge pourra être soutenue dans la mesure où les conditions de gestion de stocks et les responsabilités sont adéquates et garanties.

Les principaux risques qui seront visés seront comme les années précédentes les inondations, y compris les crues subites et les phénomènes d'inondations dues à la rupture de lacs glaciaires dans les zones de montagne, les glissements de terrain et les avalanches, les cyclones, les tremblements de terre et la sécheresse.

Néanmoins il ne devrait pas être exclu d'inclure un autre type de danger dans toute intervention si cela est justifié dans une approche multirisques ou une autre région si le risque, la vulnérabilité, et les moyens de faire face ont démontré le besoin d'une intervention DIPECHO.

De plus, une attention spécifique sera portée aux projets prenant en compte non seulement la nécessité de couvrir les populations les plus vulnérables affectées par les catastrophes naturelles mais également un certain nombre de catégories de populations ayant des besoins spécifiques tels que les enfants, les femmes et les handicapés en ligne avec les engagements de la DG ECHO.

Outre les populations cibles dans les communautés locales mentionnées ci-dessus, le cinquième Plan d'Action impliquera également les groupes cibles ayant un effet multiplicateur tels que les formateurs, les enseignants, les représentants des médias et les membres institutionnels de la société tels que les comités locaux de gestion des désastres, les volontaires, les organisations non gouvernementales locales, le secteur privé et les officiels.

Bien sûr, le grand public sera aussi visé par ce Plan d'Action au travers de vastes campagnes d'information.

Les composantes régionales se concentreront sur les actions de création et maintien de réseaux, gestion de l'information, formation, communication et sensibilisation, ainsi que de compilation et dissémination des expériences développées et harmonisation des approches. Les composantes ciblant des actions au niveau national (y compris celles programmées par le biais d'agences régionales mandatées), seront mises en œuvre de préférence au niveau des pays concernés.

1.4. - Evaluation des risques et contraintes éventuelles :

Du fait que la plupart des activités proposées ont une orientation communautaire, le succès de leur mise en œuvre dépend de la volonté de coopération des communautés identifiées. En outre, les projets de préparation aux désastres dépendent du lien que mettent en place les partenaires chargés de la mise en œuvre avec les autorités locales compétentes qui doivent être impliquées dans le projet dès son début afin de s'assurer que les objectifs puissent être atteints et que les résultats soient durables.

Afin de construire un projet sur une base solide, la DG ECHO exige que les ONG intéressées à soumettre des propositions de projet disposent d'une expérience antérieure dans le domaine de la préparation aux catastrophes en Asie du Sud et qu'ils aient déjà développé des relations avec les communautés et les autorités locales sur le terrain.

La plupart des pays de la région souffrent d'une situation politique très volatile avec des inquiétudes grandissantes en termes de sécurité en Afghanistan, au Pakistan et au Sri Lanka. La sécurité sera étudiée de très près au moment de la sélection des projets afin d'assurer qu'une mise en œuvre et un monitoring corrects puissent être effectués.

Au cas où des catastrophes naturelles se produiraient dans la région, les projets DIPECHO mis en œuvre dans les zones affectées dans le cadre de la présente décision devraient pouvoir bénéficier si nécessaire d'une suspension pendant la période de l'urgence du fait que les ONGs pourraient être appelées à fournir de l'aide humanitaire aux victimes.

Gardant à l'esprit les récentes catastrophes en Asie du Sud, il serait également souhaitable de considérer comme un risque la trop grande sollicitation des ONGs (pouvant dépasser leurs capacités) dans le cas d'une catastrophe majeure si ce genre de catastrophes venait à se produire au cours de la période de mise en œuvre de la présente décision.

2 - Objectifs et composantes de l'intervention humanitaire proposée:

2.1. - Objectifs :

Objectif principal:

Réduire la vulnérabilité des populations d'Asie du Sud vivant dans les zones les plus affectées par de fréquentes catastrophes naturelles.

Objectif spécifique:

Appuyer les stratégies permettant aux communautés et institutions locales de mieux se préparer, atténuer et répondre de manière adéquate aux catastrophes naturelles grâce au renforcement de leurs capacités à faire face et à répondre et, ce faisant, augmenter leur résistance et diminuer leur vulnérabilité.

2.2. - Composantes :

Les stratégies de programmes qui seront soutenues par DIPECHO devront être développées dans le contexte des décrets et législations existantes et appropriées, ainsi que contribuer aux planifications et politiques nationales de réduction des risques de catastrophes existantes ou en préparation, y compris la mise en œuvre du Cadre d'Action de Hyogo 2005-2015.

Dans les projets qui seront soutenus, la DG ECHO prêtera une attention particulière aux thèmes suivants et à leur adaptation au contexte de l'Asie du Sud :

- Soutien aux éléments appropriés des Campagnes mondiales promues par la Stratégie internationale de prévention des catastrophes : *Campagne d'éducation* et *Campagne pour des structures de santé sécurisées*.
- *Renforcement des capacités des entités et organisations locales* ; quand et où ces capacités existent, implication de ces entités et organisations dans la mise en œuvre des activités ; Sociétés nationales de la Croix Rouge et du Croissant Rouge, ainsi que toutes les autres entités ayant pour mandat de gérer les catastrophes.
- *Intégration de thèmes* : participation des femmes, enfants, groupes vulnérables tels que les personnes handicapées et les minorités ethniques, préoccupations environnementales et changement climatique etc.

Secteurs et sous-secteurs:

- a) **Éléments de gestion locale des catastrophes**, visant les acteurs locaux dans les zones enclines aux catastrophes: **systèmes d'alerte précoce, cartographie et informatisation des données, renforcement des capacités locales, formation.**

Exemples d'activités éligibles:

- Développement et mise en place de systèmes d'alerte précoce via des structures locales, amélioration ou développement de systèmes adaptés aux niveaux locaux et simples à utiliser. Formation des bénéficiaires au travers d'exercices de simulation, répétitions etc.
- Cartographie et informatisation des données par des entités locales, liées à l'étude des risques et des vulnérabilités et à la mise en place de plans d'urgence.
- Renforcement des capacités et formation de comités locaux de gestion des catastrophes naturelles (y compris préparation et réponse) au niveau local, engageant directement les communautés bénéficiaires; développement et gestion de plans d'action communautaire de préparation aux catastrophes; intégration de ces plans dans les programmes économiques au niveau administratif adéquat; exercices de simulation et d'évacuation; formation de formateurs, de facilitateurs communautaires, de brigades de pompiers et d'autres types de groupes de réponse d'urgence.

- b) **Liens institutionnels et mesures de plaidoyer**, visant les institutions impliquées dans la gestion des catastrophes et la réduction des risques, en particulier aux niveaux régional, national et subnational. **Activités de plaidoyer, facilitation de la coordination, renforcement institutionnel.**

Exemples d'activités éligibles:

- Activités de communication visant à sensibiliser aux questions de réduction des risques de catastrophes.
- Au niveau national, programmation coordonnée et faite en collaboration des questions de réduction des risques de catastrophes, en particulier au sein de forums spécialisés.
- Formulation et programmation stratégiques communes, via des propositions de projet communes, la mise en place d'indicateurs et de systèmes de mesure communs, identification commune de catégories de bénéficiaires, événements et activités communes.
- Etudes techniques, ateliers et enquêtes liées à l'amélioration des connaissances sur les questions de préparation ; dissémination des résultats.
- Facilitation de la coordination; soutien aux réseaux existants, aux institutions travaillant sur les questions de réduction des risques de catastrophes, en particulier de préparation et de réponse.
- Renforcement des capacités institutionnelles sur la réduction des risques de catastrophes; formation des preneurs de décision sur le Cadre d'action de Hyogo.

- c) **Information, éducation, communication**, visant des bénéficiaires directs et indirects: **mesures de sensibilisation du grand public, éducation**

Exemples d'activités éligibles:

- Spots de radio, actions de communication radiodiffusées à divers niveaux; émissions de télévision; interaction avec les médias, journaux, revues, magazines; formation de journalistes et d'étudiants en média.
- Production de matériel innovateur d'éducation, d'information et de communication; dissémination renforcée de matériel préexistant et testé avec succès.
- Conférences, symposiums, séminaires, ateliers, initiatives de sensibilisation de pair-à-pair.

- Campagnes de sensibilisation auprès du grand public et de groupes cibles, exercices de simulation.
- Activités visant à créer une “culture de prévention” au sein du système formel d’éducation et à obtenir un changement d’attitude et de pratique; conception, production ou mise à jour de matériel de formation pour élèves; dissémination de matériel existant et testés avec succès; formation d’enseignants et d’élèves; exercices de simulation effectués dans les écoles, compétitions entre écoles.

d) **Infrastructure à petite échelle et services**, au niveau communautaire: **soutien aux travaux d’infrastructure et de mitigation, aux systèmes de mise en œuvre et de maintenance; mesures de mitigation non-structurelles.**

Exemples d’activités éligibles:

- Fourniture d’équipement et renforcement des infrastructures dans le cadre de plans de préparation aux catastrophes; équipement scientifique; réhabilitation de voies d’évacuation; rénovation de structures de santé primaire locales; structures temporaires d’accueil des populations évacuées et signalisation des voies d’évacuation.
- Travaux d’infrastructure à petite échelle visant à réduire la vulnérabilité physique des bénéficiaires et complétant les composantes de préparation des projets ; formation aux systèmes de fonctionnement et de maintenance; amélioration des connaissances et fourniture d’outils pour la réplique des mesures dans les communautés voisines ou pour l’intégration dans les plans de développement locaux.
- Parois de protection le long des rives; travaux de nature structurelle sur les bâtiments publics existants afin d’augmenter leur résistance aux catastrophes; identification et renforcement d’espaces sécurisés; reboisement/plantation; travaux de drainage et d’irrigation à petite échelle.
- Mesures de mitigation non-structurelles

e) **Constitution de stocks d’urgence et de biens de premier secours**: **visant à l’amélioration des capacités de réponse des entités et institutions locales dans les zones enclines aux catastrophes, dans le but de contribuer à la garantie d’une réponse adéquate aux catastrophes naturelles grâce au renforcement des capacités de réponse dans les premières heures et les premiers jours d’une catastrophe.**

Exemples d’activités éligibles:

- Fourniture d’équipements de base tels que kits de secours et de première urgence, en complément d’activités de formation.
- Constitution de stocks d’articles d’urgence au niveau local par le biais d’entités ou de structures mandatées et dans le cadre de systèmes en place.

3 - Durée prévue des Actions dans la décision proposée:

La durée des Actions d’aide humanitaire sera de 18 mois

La durée de 18 mois est requise en vue de la nature des activités proposées, nécessitant un investissement substantiel dans la mise en œuvre de processus et de systèmes. De plus, les partenaires sont encouragés à développer des stratégies de réduction des risques de

catastrophes à moyen terme, auxquelles DIPECHO peut contribuer par le biais d'actions ciblées ou échelonnées.

Les opérations humanitaires financées par la présente décision doivent être mises en œuvre endéans ladite période.

Les dépenses sont éligibles dans le cadre de cette décision à partir du 15 Juin 2009.

Date de début : 15 Juin 2009

Si la mise en oeuvre des Actions envisagées dans la présente décision est suspendue pour cause de *force majeure* ou en raison de circonstances comparables, la période de suspension ne sera pas prise en considération dans le calcul de la durée des Actions d'aide humanitaire.

En vue de l'évolution de la situation sur le terrain, la Commission se réserve le droit de résilier les conventions signées avec les organisations humanitaires en charge de la mise en oeuvre lorsque la suspension des activités s'étend sur une période supérieure à plus d'un tiers du total de la durée prévue de l'Action. La procédure prévue à cet égard dans les conditions générales de la convention spécifique sera appliquée.

4 - Interventions/décisions précédentes de la Commission dans le contexte de la présente crise

Liste des opérations précédentes de la DG ECHO en Afghanistan/Bangladesh/Bhoutan/Inde/Sri Lanka/Népal/Pakistan

Numéro de décision	Type de décision	2006 EUR	2007 EUR	2008 EUR
ECHO/IND/BUD/2006/01000	Non urgence	2,000,000		
ECHO/-SA/BUD/2006/01000	Urgence	5,000,000		
ECHO/-AS/BUD/2006/01000	Plan Global	20,000,000		
ECHO/AFG/BUD/2006/01000	Urgence	2,500,000		
ECHO/-SA/BUD/2006/02000	Urgence	4,000,000		
ECHO/IND/BUD/2007/01000	Non urgence		2,000,000	
ECHO/-SA/BUD/2007/01000	Plan Global		12,000,000	
ECHO/IND/BUD/2007/02000	Non urgence		630,000	
ECHO/-SA/BUD/2007/03000	Non urgence		10,000,000	
ECHO/-AS/BUD/2007/01000	Plan Global		21,000,000	
ECHO/-SA/BUD/2007/02000	Urgence		9,500,000	
ECHO/IND/BUD/2008/01000	Non urgence			2,000,000
ECHO/-AS/BUD/2008/01000	Plan Global			25,000,000
ECHO/IND/BUD/2008/02000	Non urgence			850,000
ECHO/BGD/BUD/2008/01000	Urgence			10,000,000
ECHO/-SA/BUD/2007/02000 (*)	Urgence		2,500,000	
ECHO/-SA/BUD/2007/03000 (*)	Non urgence		4,000,000	
ECHO/BGD/BUD/2007/01000	Prem. urgence		1,500,000	
ECHO/BGD/BUD/2007/02000	Non urgence		1,500,000	
ECHO/BGD/BUD/2007/03000	Urgence		5,000,000	
ECHO/BGD/BUD/2007/04000	Urgence		1,925,000	
	Sous total	33,500,000	71,555,000	37,850,000
	Grand Total			142,905,000

Dated : 08 Octobre 2008
Source : HOPE

(*) décisions avec plus d'un pays

A ce total, il faut rajouter un montant de 55.25 million d'euros utilisé en aide alimentaire dans la région.

De plus, **quatre Plans d'Action DIPECHO** ont été mis en œuvre en Asie du Sud, tous les fonds ayant été alloués. Le premier Plan d'Action (ECHO/TPS/219/2001/01000) comprenait huit projets pour un montant total de 3.2 millions d'euros; le second Plan d'Action (ECHO/TPS/219/2003/01000) a consisté en dix projets pour un montant total de 2.5 millions d'euros; le troisième Plan d'Action (ECHO/DIP/BUD/2005/04000) comprenait 21 projets pour un montant total de 6 millions d'euros. Le quatrième Plan d'Action (ECHO/DIP/BUD/2007/04000) comprenait 25 projets pour un montant total de 7.5 millions d'euros.

Une collaboration plus spécifique et complémentaire sera recherchée au Bangladesh où la Commission européenne a récemment décidé d'allouer 13 millions d'euros pour le "Comprehensive Disaster Management Programme for Bangladesh" avec DFID et UNDP.

5 - Aperçu des contributions des donateurs

Donateurs en AFGHANISTAN/BANGLADESH/BHOUTAN/INDE/SRI LANKA/NEPAL/PAKISTAN les 12 derniers mois

1. Etats Membres UE (*)		2. Commission Européenne		3. Autres	
	EUR		EUR		EUR
Allemagne	35,667,941	DG ECHO	74,216,000		
Autriche		Autres services			
Belgique	6,005,636				
Bulgarie					
Chypre					
Danemark	16,744,363				
Espagne	1,266,500				
Estonie	63,911				
Finlande	2,500,000				
France	3,002,121				
Grèce	430,000				
Hongrie	20,000				
Irlande	5,156,530				
Italie	9,288,900				
Lettonie					
Lituanie					
Luxembourg	1,329,659				
Malte					
Pays-bas	15,884,652				
Pologne	182,000				
Portugal					
Republique tchèque	254,822				
Roumanie					
Royaume uni	400,429				
Slovaquie	601,400				
Slovenie					
Suede	8,279,463				
Sous-total	107,078,327	Sous-total	74,216,000	Sous-total	0
		Total	181,294,327		

Date : 08 Octobre 2008

(*) Source : DG ECHO 14 Points reports. <https://webgate.ec.europa.eu/hac>

Cellules vides : pas d'informations ou aucune contribution.

6 - Montant de la décision et répartition par objectifs spécifiques :

6.1. - Montant total de la décision : 10,000,000 EUR

6.2. - Ventilation budgétaire par objectif spécifique

Objectif principal: <i>Réduire la vulnérabilité des populations d'Asie du Sud vivant dans les zones les plus affectées par de fréquentes catastrophes naturelles.</i>				
Objectif spécifique	Montant alloué par objectif spécifique (EUR)	Région géographique de l'opération	Activités	Partenaires potentiels⁷

⁷ ACCION CONTRA EL HAMBRE, (ESP), ACTION CONTRE LA FAIM, (FR), ACTIONAID, AGA KHAN FOUNDATION (United Kingdom), AGENCE D'AIDE A LA COOPERATION TECHNIQUE ET AU DEVELOPPEMENT, (FR), Adventistische Entwicklungs- und Katastrophenhilfe e.V., BBC World Service Trust, BELGISCHE RODE KRUIS/CROIX ROUGE DE BELGIQUE, (BEL), BRITISH RED CROSS (GBR), CARE ÖSTERREICH - VEREIN FÜR ENTWICKLUNGSZUSAMMENARBEIT UND HUMANITÄRE HILFE, CARITAS AUSTRIA, (AUT), CHRISTIAN AID (GBR), CONCERN UNIVERSAL (GBR), CONCERN WORLDWIDE, (IRL), CROIX-ROUGE FRANCAISE, Clovek v tísní, o.p.s., DANSK RODE KORS, (DNK), DEUTSCHE WELTHUNGERHILFE e.V., DEUTSCHES ROTES KREUZ, (DEU), DIAKONISCHES WERK der Evangelischen Kirche in Deutschland (DEU), FEDERATION INTERNATIONALE DES SOCIETES DE LA CROIX-ROUGE ET DU CROISSANT ROUGE, FOLKEKIRKENS NODHJAELP, (FKN), FONDAZIONE TERRE DES HOMMES ITALIA ONLUS, HANDICAP INTERNATIONAL (FR), INTERMEDIATE TECHNOLOGY DEVELOPMENT GROUP LTD, INTERNATIONAL ORGANIZATION FOR MIGRATION (INT), ISLAMIC RELIEF WORLDWIDE, Interkerkelijke Organisatie voor Ontwikkelingssamenwerking, International Medical Corps UK, International Rescue Committee UK, LUTHERHJÄLPEN(SWE), MALTESER HILFSDIENST e.V., (DEU), MERCY CORPS SCOTLAND (GBR), MISSION OST, Muslim Aid, Nederlandse Organisatie voor Ontwikkelingssamenwerking, OXFAM (GB), PLAN INTERNATIONAL (UK), RÄDDNINGSS VERKET (SWEDISH RESCUE SERVICES AGENCY), SAVE THE CHILDREN (NLD), TEARFUND (GBR), TERRE DES HOMMES-CHE, THE SAVE THE CHILDREN FUND (GBR), Trocaire, (IRL), UNICEF, UNITED NATIONS DEVELOPMENT PROGRAMME, UNITED NATIONS, OFFICE FOR THE COORDINATION OF HUMANITARIAN AFFAIRS, WORLD HEALTH ORGANISATION - ORGANISATION MONDIALE DE LA SANTE, WORLD VISION, (DEU)

<p>Objectif spécifique : Appuyer les stratégies permettant aux communautés et institutions locales de mieux se préparer, atténuer et répondre de manière adéquate aux catastrophes naturelles grâce au renforcement de leurs capacités à faire face et à répondre et, ce faisant, augmenter leur résistance et diminuer leur vulnérabilité.</p>	<p>10,000,000</p>	<p>Asie du Sud</p>		<ul style="list-style-type: none"> - ACF – FRA- ACH- ESP- ACTED - ACTIONAID - ADRA – DEU – AGA KHAN – BBC-TRUST - CARE – AUT - CARITAS – AUT – CHRISTIAN AID UK - CHURCH OF SWEDEN AID – CONCERN UNIVERSAL - CONCERN WORLDWIDE – CROIX ROUGE (GBR) - CROIX-ROUGE – BEL - CROIX-ROUGE - DEU - CROIX-ROUGE – DNK - CROIX-ROUGE - FRA - DANCHURCH AID – DNK – DIAKONIE - - GERMAN AGRO ACTION - HANDICAP (FR) – ICCO - IFRC-FICR -IMC UK – IOM - IRC - UK - ISLAMIC RELIEF - MALTESER HILFSDIENST - MERCY CORPS SCOTLAND - MISSION OST - DNK - MUSLIMAID – NOVIB - OCHA - OXFAM - UK - PA_05 - PEOPLE IN NEED - PLAN INTERNATIONAL UK - RÅDDNINGSSAMVERKAN VERKET - SAVE THE CHILDREN – NLD - SAVE THE CHILDREN – UK - TEARFUND - UK - TERRE DES HOMMES (TDH) - ITA - TERRE DES HOMMES - CHE - TROCAIRE - UNDP-PNUD - UNICEF - WHO - WORLD VISION DEU
<p>TOTAL:</p>	<p>10,000,000</p>			

7. Evaluation

En application de l'article 18 du Règlement (CE) No.1257/96 du Conseil du 20 Juin 1996 concernant l'aide humanitaire, la Commission est appelée à " procéder régulièrement à des évaluations d'Actions d'aide humanitaire financées par la Commission en vue d'établir si les objectifs visés par ces Actions ont été atteints et en vue de fournir des lignes directrices pour améliorer l'efficacité des Actions futures ". Ces évaluations sont structurées et organisées à partir de thèmes globaux et horizontaux faisant partie de la stratégie annuelle de la DG ECHO tels que les questions relatives aux enfants, la sécurité des travailleurs humanitaires, le respect des droits de l'homme, les questions de genre. Chaque année, un Programme d'évaluation indicatif est établi après un processus de consultation. Ce programme est flexible et peut être adapté pour y inclure des évaluations non prévues dans le programme initial, en réponse à des événements particuliers ou à des circonstances changeantes. De plus amples informations peuvent être obtenues sur :

http://europa.eu/comm/echo/evaluation/index_fr.htm.

8. QUESTIONS DE GESTION

Les Actions d'aide humanitaire financées par la Commission sont mises en œuvre par des ONG, des agences spécialisées des Etats-membres et par les organisations de la Croix Rouge sur base d'un Contrat Cadre de Partenariat (CCP) et par les agences des Nations Unies sur base de l'Accord Cadre CE/NU (FAFA) conformément à l'article 163 des modalités d'exécution du Règlement financier. Ces Accords cadres définissent les critères établis pour l'attribution des contrats et des subventions en accord avec l'article 90 des modalités d'exécution et sont disponibles à l'adresse suivante :

http://ec.europa.eu/echo/partners/index_fr.htm

Pour les organisations internationales considérées comme partenaires potentiels dans la mise en oeuvre de la Décision, les actions seront mises en place par gestion conjointe.

Des subventions individuelles sont attribuées sur base des critères énumérés sous l'article 7.2 du Règlement concernant l'aide humanitaire, tels que la capacité financière et technique, la disponibilité et l'expérience et les résultats des interventions déjà entreprises dans le passé.